



OÙ EN EST LE PLUI ?

Le PLUi a été approuvé en conseil communautaire le 18 décembre 2019 et est applicable depuis le 06 janvier 2020.

Mis en ligne le 03 février 2020

Le PLUi a été approuvé en conseil communautaire le 18 décembre 2019 et est applicable depuis le 06 janvier 2020. Le dossier du PLUi est consultable :

En ligne :

· Sur le site internet dédié au PLUi : plui.cceg.fr (possibilité de télécharger l'ensemble des pièces du PLUi mais aussi de [consulter la carte interactive](#) ⇨)

Sur place en Mairie pour les données relevant de la commune

Attention

Pour toute demande concernant un projet individuel, une information sur un terrain en particulier, **vous devez vous rapprocher directement de la commune et de leurs services urbanisme**. Ils assurent l'accueil du public et notamment les demandes concernant des projets de construction ou la situation de leurs terrains : appel au service urbanisme de la commune, demande de rendez-vous.

La communauté de communes Erdre & Gesvres quant à elle n'assure pas de rendez-vous avec les administrés.

Pour toute autre demande, le service urbanisme de la communauté de communes Erdre & Gesvres peut être contacté.



≡ RETOUR À LA LISTE





Mairie de Notre Dame des Landes

13, rue Pierre Civel
44130 Notre-Dame-des-Landes

☎ 02 40 57 22 14

📧 CONTACTEZ-NOUS

Horaires :

Les lundi, mardi et vendredi

9h-12h30 et 14h-16h

Le mercredi, le jeudi, et un samedi sur deux

9h - 12h30

Agende postale du mardi au samedi

9h - 12h